

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – AMENDEMENT

	Date	Heure	Numéro	Département(s)
À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé:	16.02.2014	18:19		DDTE
	Annule et remplace			

Auteur(s): Groupe libéral-radical	Lié à:
Titre: Amendement au projet de loi sur les établissements publics (LEP)	ad 13.003
<p>Contenu:</p> <p>Art. 54, alinéa 1</p> <p>Un permis d'exploitation est octroyé d'office au propriétaire de l'immeuble qui abrite un établissement public en activité au moment de l'entrée en vigueur de la présente loi.</p> <p>Suppression de l'art. 54, alinéa 2</p>	
<p>Motivation (facultatif):</p> <p>Le propriétaire d'un immeuble qui abrite un établissement public en activité doit bénéficier des droits acquis et recevoir d'office un permis d'exploitation au sens de la nouvelle LEP.</p>	

Auteur ou premier signataire	Autres signataires (suite)
Guinand Claude	
Autres signataires (nom, prénom)	

Champs encadrés en rouge = champs à remplir obligatoirement

ENVOYER